Suppression des bouteilles d'eau en plastique à usage unique

Sanitaire

Date de publication : 12 juin 2026

Généralités

Objectif :

- Diminution de l'impact carbone, du volume des déchets.
- Amélioration de la qualité de vie au travail.

Cette fiche a été réalisée dans le cadre du groupe de travail Green Bloc, piloté par l'Omedit et l'ARS Normandie.

- Mise en place de deux fontaines à eau : une en salle de pause au bloc opératoire, une dans une autre salle de pause commune au bloc et au service de chirurgie.
- Mise à disposition de vaisselle à usage multiple pour le personnel (tasses, gourdes).
- Suppression des bouteilles d'eau en plastique à usage unique.

Etapes de mise en oeuvre

- Personnel souhaitant améliorer leur impact économique et écologique : Idée d'installer des fontaines à eau afin de supprimer les bouteilles plastiques.
- Mise à disposition de gourdes individuelles pour l'ensemble du personnel et de vaisselle réutilisables à partir d'octobre 2025.
- Décision d'installer deux fontaines à eau spécifique au bloc lors de la réunion Green Bloc de mai 2025.
- Mise en place d'une fontaine en salle de pause commune bloc/chirurgie le 09/07/25 et d'une fontaine à eau au en salle de pause du bloc le 01/10/25.

Essaimage

Les principaux leviers

- Plus économique et écologique
- Facilité de mise en oeuvre
- Réduction des déchets plastiques
- Moins de manutention, donc plus ergonomique
- Moins de gâchis d'eau

Les principaux freins

- Difficulté pour le personnel à changer ses habitudes
- Maintenance et coût des fontaines à eau (entretien et location)

Témoignages

> *La suppression des bouteilles à usage unique est écologique et il y a moins de manutention lié au transport des packs d'eau.*
>
> **Vanessa Genestoux, AS**

> *C'est pratique et écologique.*
>
> **Marie-Aude Degond, IADE**

Contact

Une question ? Besoin d'informations ? Contacter l'établissement :

florence.vaireaux@chb.unicancer.fr

L'établissement

Date de mise en œuvre : 1 mai 2025

Durée du projet : 5 mois

Centre Henri Becquerel 76000

Type de structure : Sanitaire / Privé à but non lucratif

Obligation réglementaire : Oui

Loi AGEC de janvier 2021

Déclenchement
- Personnel soucieux d'améliorer son impact économique et écologique au sein du centre. - Application de la loi AGEC pour l'ensemble des services

La mise en oeuvre

Facilité de mise en oeuvre

10/10

Remplace une pratique existante

Les impacts

Sur l'environnement : Impacts positifs

Moins de déchets plastiques, ne nécessite plus le transport des packs d'eau

Sur les professionnels : Impacts positifs

Amélioration de la qualité de vie au travail, moins de manutention des packs d'eau, plus ergonomique

Sur les usagers : Impacts positifs

Amélioration de la qualité de vie au travail, moins de manutention des packs d'eau, plus ergonomique

Sur l'organisation : Pas d'impacts

Pas de logistique et de manutention

Sur le médico-économique : Impacts positifs

Economie de 1634 euros/an pour 1 fontaine. Plus précisément : 208 euros/mois en moins pour les bouteilles d'eau, 71 euros/mois pour la location et entretien de la fontaine à eau.

Les ressources

Temps

Peu

Personnel (équipe projet, déploiement...)

Information des personnels

Peu

Des compétences en interne

Peu

Des compétences externes (prestations externes)

Installation et maintenance des fontaines

Peu

Des équipements, du matériel

Installation et maintenance des fontaines

A considérer

Des financements (internes et externes)

A considérer

Parties prenantes associées

- [] Direction
- [] Administration
- [x] Services techniques
- [x] Professionnels
- [x] Bénéficiaires
- [] Tutelles

Conditions de succès

Projet inscrit dans la politique de l'établissement

Uniformisation des pratiques pour l'ensemble de l'établissement